

REGLEMENT INTERIEUR

Salle Jean Boinvilliers

Article 1 : - Mise à disposition

La salle Jean Boinvilliers pourra être louée sur réservation aux particuliers, aux associations extérieurs à la commune selon les tarifs de location établis par délibération du conseil municipal.

Elle pourra être mise à disposition gratuitement à chaque associations communales deux fois par an selon l'établissement du calendrier des fêtes.

Article 2 : - Conditions de réservation

Aucune réservation ne peut être faite avant la parution du calendrier des fêtes associatives.

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de la réservation.

Des arrhes seront demandés au moment de la réservation d'un montant au moins de 25 %, non remboursés en cas d'annulation. Le règlement s'effectuera par chèque au plus tard à la remise des clés.

La location ne sera pas autorisée aux personnes de moins de 18 ans.

La mise à disposition de tiers est interdite. Le responsable sera le signataire du contrat, qui devra être présent durant la manifestation.

Article 3 : - Types de manifestation

La salle Jean Boinvilliers pourra accueillir les manifestations suivantes :

- Soirée dansante, loto, repas de famille, mariage, réunions, marché de Noël, jeux de sociétés et en règle générale la pratique du sport.

Article 4 : - Matériel

- Mis à disposition selon les demandes :
 - plateaux et tréteaux
 - tables rondes
 - assiettes, couverts, verres, tasses à café, pichets, plateaux à servir (tout matériel cassé sera facturé 2€ pour la vaisselle, chaises et tables à prix coutant).

- Des chaises sont stockées dans la salle à disposition sans réservation

En aucun cas les tables rondes ne sortiront de la salle. Elles ne seront ni prêtées, ni louées.

Article 5 : - Capacité

L'effectif maximum des personnes admises simultanément est de : 560 personnes

Article 6 : - Etat des lieux

Un contrat de location sera signé à la remise des clés. Un chèque de caution de 150 € et une attestation d'assurance Responsabilité civile seront demandés. La signature de ce contrat défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

Article 7 – Nettoyage des locaux

Les locaux, le matériel et les alentours de la salle devront être remis en état avant de rendre les clés
Balayage et nettoyage des sols : salle, cuisine, toilettes.
Rangement du matériel
Alentours propres
Déchets déposés dans les bacs ou dans des sacs.

Article 8 – Horaires de location

Week-end: Vendredi : 9 H – Lundi matin : 9 H
Journée : La veille : 9 H au lendemain de la location : 9 H

Il sera interdit :

- de fumer
- de sortir le mobilier de la salle
- d'apposer des décorations au moyen de ruban adhésif ou de punaise sur les murs et le plafond.

BRINON, le

Le Locataire,

Le Maire,